



Epidémie de COVID 19 - Coronavirus

Note 25

SGEC/2020/421
06/05/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Lors de son allocution du Premier Ministre devant l'Assemblée Nationale afin de présenter le plan de déconfinement, le Premier Ministre a annoncé la reprise progressive de l'accueil des élèves dans les écoles et les collèges à compter du 11 mai pour les premières et du 18 mai pour les seconds.

A la suite de cette annonce, le Ministère de l'Education Nationale a publié, le dimanche 28 avril, deux protocoles sanitaires destinés à sécuriser cette reprise de l'accueil : l'un pour le premier degré, l'autre pour le second. Par ailleurs, le Ministère de l'Education Nationale a diffusé le lundi 4 mai une circulaire consacrée à la reprise.

Par les notes 23 et 24 les informations concernant les écoles ont été diffusées.

La présente note 25 a pour objet de vous communiquer le cadre et les règles dans lesquels la reprise de l'accueil des élèves sera organisée, dans chaque COLLEGE, sous le pilotage et la responsabilité du chef d'établissement.

Cette note reprend les informations générales diffusées dans la note 23 de façon à ce que les chefs d'établissement des collèges n'aient pas à se référer à deux documents.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer, le plus rapidement possible, la diffusion de ce message auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

Table des matières

1.	Contexte général de la reprise de l'accueil des élèves	3
2.	Mesures générales de déconfinement	4
2.1.	Progressivité du déconfinement	4
2.2.	Différenciation territoriale	4
2.3.	Systématisation des tests en cas de symptômes	4
2.4.	Reprise de l'activité économique	5
2.5.	Déplacements et transport.....	5
2.6.	Autres dispositions	6
3.	Reprise de l'accueil des élèves dans les collèges	6
3.1.	Cadre général de responsabilité	6
3.1.1.	La responsabilité civile.....	7
3.1.2.	La responsabilité pénale	7
3.2.	Cadre général de la reprise de l'accueil.....	8
3.2.1.	Calendrier	8
3.2.2.	Conditions générales de l'accueil	9
3.2.3.	Pilotage de la mise en œuvre	9
3.3.	Gestion des ressources humaines permettant la reprise de l'accueil des élèves	10
3.4.	Gestion de l'accueil des élèves	12
4.	Protocole sanitaire	13
4.1.	Principes généraux	13
4.1.1.	Le maintien de la distanciation physique	14
4.1.2.	L'application des gestes barrière	14
4.1.3.	La limitation du brassage des élèves	16
4.1.4.	La formation, l'information et la communication.	16
4.2.	La capacité d'accueil.....	18
4.3.	Le nettoyage et la désinfection des locaux	18
4.3.1.	Avant la reprise de l'accueil.....	19
4.3.2.	Régulièrement, après la reprise	19
4.4.	La gestion des sanitaires.....	21
4.5.	La gestion de l'accueil et de la circulation des élèves	22

4.6.	La gestion des salles de classes	24
4.7.	La gestion de la demi-pension	25
4.8.	La gestion de la récréation	25
4.9.	La gestion des activités sportives et culturelles	26
4.9.1.	Activités sportives.....	27
4.9.2.	Activités culturelles et manuelles.....	27
4.10.	La gestion des enseignements spécifiques.....	28
4.11.	La gestion des internats.....	28
4.12.	Dispositions relatives aux enseignants, aux personnels et aux bénévoles	29
4.13.	Procédure de gestion d'un cas d'infection par le COVID.....	31

1. CONTEXTE GENERAL DE LA REPRISE DE L'ACCUEIL DES ELEVES

Le Premier Ministre a annoncé la reprise de l'accueil des élèves dans les écoles et les collèges dans une allocution plus générale destinée à présenter à la représentation nationale les conditions dans lesquelles un déconfinement, encore partiel, pourra être engagé à partir du 11 mai, si l'amélioration des conditions sanitaires persiste. Il a en revanche, insisté sur cette condition, répétant que si tel n'était pas le cas les mesures annoncées pourraient être modifiées, retardées, voire annulées. Il convient donc de préparer les échéances à venir tout en restant attentifs aux informations qui seront diffusées par le gouvernement dans les prochains jours.

Nous vous communiquerons, dès que nous en aurons connaissance, toute nouvelle information.

La reprise de l'accueil des élèves a été décidée en raison de la nécessité de permettre aux élèves les plus jeunes de retrouver le chemin de l'école, afin, tout particulièrement, de pouvoir renouer le lien avec les élèves ayant, pour toutes sortes de raisons, des difficultés à vivre un confinement prolongé. Cette reprise est également motivée par des raisons économiques, le retour au travail de parents rendant nécessaire la reprise d'un fonctionnement plus normal des établissements scolaires. Enfin, le faible impact de l'épidémie sur les enfants en bas âge a aussi déterminé les modalités de cette phase du confinement.

Au-delà des craintes légitimes des parents, des enseignants et des personnels, **l'Enseignement catholique considère que cette reprise de l'accueil des élèves était nécessaire et que la prolongation d'un confinement strict risquait de provoquer plus**

d'inconvénients que de bénéfiques. Dans le strict respect des mesures prescrites par le gouvernement et décrites dans la présente note, nous invitons tous les établissements, sous la conduite et la responsabilité de leur chef d'établissement à être au rendez-vous de cette reprise de l'accueil des enfants lorsque les conditions requises sont réunies.

2. MESURES GENERALES DE DECONFINEMENT

Outre la reprise de l'accueil des élèves dans les écoles et les collèges, le Premier Ministre a annoncé un certain nombre de mesures :

2.1. PROGRESSIVITE DU DECONFINEMENT

- Une première phase de 3 semaines entre le 11 mai et le 2 juin.
- Une seconde phase entre le 2 juin « et l'été ».
- Une troisième phase à partir de septembre.

2.2. DIFFERENCIATION TERRITORIALE

Depuis le 30 avril, les départements sont classés en deux catégories :

- Départements rouges : forte circulation du virus.
- Départements verts : faible circulation du virus.

Le classement sera opéré sur la base de l'observation de 3 critères :

- Le nombre de cas nouveaux évalués par période de 7 jours,
- La tension dans la capacité hospitalière en matière de réanimation,
- Les retours statistiques sur les tests et les recherches des « cas contacts ».

Selon le classement de chaque département, certaines mesures seront applicables ou non.

2.3. SYSTEMATISATION DES TESTS EN CAS DE SYMPTOMES

Les personnes présentant des symptômes seront systématiquement testées. En cas d'infection les personnes en contact quotidien avec la personne détectée seront-elles aussi testées avec une recherche systématique de la totalité des personnes qui ont été contactées par le cas positif.

Toute personne infectée, dite, « cas positif » devra s'isoler. Elle aura le choix de s'isoler à son domicile, et dans ce cas la totalité de la cellule familiale sera confinée, ou de s'isoler individuellement dans un hôtel.

2.4. REPRISE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Tous les commerces à l'exception des cafés et restaurants peuvent rouvrir le 11 mai.

- Conditions sanitaires strictes.
- Respect des distanciations physiques.
- Port du masque obligatoire si le respect des distances n'est pas possible.

De même, les crèches peuvent rouvrir le 11 mai. Pour des groupes limités à 10 enfants. Plusieurs groupes peuvent être accueillis dans une même crèche s'il est possible de garantir qu'ils ne se croiseront pas dans la journée.

Conditions sanitaires strictes.

La limitation à 10 enfants par groupe nécessitera de gérer des accès prioritaires. Ils ne sont pas définis par le gouvernement mais seront laissés à l'appréciation des responsables locaux.

Le Premier Ministre a indiqué qu'il considérerait que l'accueil des enfants des soignants, des enseignants, des parents dont aucun ne peut télétravailler devrait être considéré comme prioritaire. Ce même ordre de priorité pourra inspirer les chefs d'établissement dans la définition des priorités de l'accueil des élèves dans leur établissement.

Dans toutes les entreprises qui le peuvent, le télétravail reste la règle.

Si le télétravail n'est pas possible, les horaires des salariés devront être décalés.

Le port du masque sera obligatoire si le respect des distances n'est pas possible.

2.5. DEPLACEMENTS ET TRANSPORT

Les transports autonomes de proximité sont autorisés mais invitation à les limiter au strict nécessaire.

Dans les transports en commun le port du masque est obligatoire et le nombre de sièges disponibles et du flux des voyageurs doivent être limités.

Dans les taxis, le port du masque est obligatoire.

Pendant la première phase du déconfinement, jusqu'au 2 juin, les déplacements de plus de 100 kilomètres sont limités aux seuls déplacements nécessités par des « motifs impérieux familiaux ou professionnels ».

2.6. AUTRES DISPOSITIONS

Tous les rassemblements de plus de 5000 personnes sont interdits jusqu'au mois de septembre.

La reprise des cérémonies religieuses est repoussée au 2 juin.

Les cérémonies funéraires restent limitées à un maximum de 20 personnes.

Les rassemblements sur la voie publique ou dans des lieux privés sont limités à 10 personnes.

3. REPRISE DE L'ACCUEIL DES ELEVES DANS LES COLLEGES

La reprise de l'accueil des élèves dans les collèges se fait en application de règles de fonctionnement et en respectant un protocole sanitaire strict.

3.1. CADRE GENERAL DE RESPONSABILITE

S'agissant des établissements privés, la décision de reprise de l'accueil des élèves appartient au chef d'établissement. Celui-ci discerne, en conscience, si les conditions d'accueil que l'établissement est en capacité de mettre en œuvre respectent bien les instructions gouvernementales (tout particulièrement le protocole sanitaire). **Si les conditions d'accueil ne sont pas réunies, le chef d'établissement peut retarder la reprise de l'accueil des élèves jusqu'à ce qu'un fonctionnement, conforme aux règles établies, puisse être mis en place.**

La responsabilité du chef d'établissement en ce domaine est pleine et entière. Il peut bien entendu s'entourer de conseils et consulter divers responsables mais ni le président de l'OGEC, ni le maire de la commune, ni l'Inspecteur de l'Education nationale, ni le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), ni le recteur ne peuvent imposer une ouverture ou s'opposer à un délai supplémentaire pris par le chef d'établissement avant d'ouvrir.

Les tutelles sont invitées à accompagner les chefs d'établissement dans l'exercice de cette responsabilité qui, comme toujours dans l'Enseignement catholique, ne s'exercera pas

isolément mais en lien avec l'ensemble des établissements d'un diocèse coordonnés par leur directeur diocésain.

La responsabilité du chef d'établissement vis-à-vis de cette décision est identique à celle qu'il endosse dans tous les actes de gestion de la vie scolaire en temps ordinaire. On distingue la responsabilité civile et la responsabilité pénale du chef d'établissement.

3.1.1. La responsabilité civile

Pour que la responsabilité civile d'une personne puisse être engagée, il faut que cette dernière ait commis une faute, une négligence, une imprudence ou bien qu'elle soit à l'origine d'un fait ayant causé un dommage à un tiers. Dans ce cas, la conséquence pour la personne responsable est l'obligation de réparer le préjudice subi par la victime.

L'employeur assume la responsabilité civile des dommages causés par ses employés. **Un chef d'établissement, un enseignant, un personnel de l'établissement ont donc peu de risques de voir leur responsabilité civile mise en œuvre à titre personnel.**

A moins qu'ils n'aient commis une faute extrêmement grave, c'est la responsabilité civile de l'établissement voire celle de l'Etat qui sera mise en cause. En effet, pour les dommages causés ou subis par les élèves scolarisés dans les établissements sous contrat d'association, l'Etat est civilement responsable des fautes relevées à l'encontre des personnels, qu'ils soient payés par l'Etat (professeurs) ou par l'association de gestion (surveillants).

3.1.2. La responsabilité pénale

La responsabilité pénale est personnelle. Les règles de substitution de responsabilité sus évoquées ne s'appliquent pas.

En cas de contamination d'un élève, le risque qu'une famille recherche la responsabilité pénale du chef d'établissement, d'un enseignant ou d'un personnel de l'établissement pour mise en danger de la vie d'autrui n'est pas à exclure.

Mais, la responsabilité pénale d'une personne ne peut être engagée que s'il est établi qu'elle a commis « une faute d'imprudence, de négligence et qu'elle n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de la nature de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont elle disposait ».

Or, assurer la sécurité des élèves et des personnels, que ce soit en cette période de crise ou en temps normal, est une obligation de moyens et non de résultat : tous les moyens doivent être mis en œuvre pour y parvenir. Il n'incombe pas au chef d'établissement, aux enseignants et aux personnels de l'établissement de garantir

l'absence de toute exposition à un risque de contamination mais de l'éviter le plus possible.

Le chef d'établissement doit donc prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre des consignes gouvernementales, pour assurer la sécurité et la santé des élèves, des enseignants et des personnels. Les enseignants et les personnels de l'établissement doivent appliquer ces consignes et alerter le chef d'établissement en cas de difficultés.

En conséquence, le risque qu'un chef d'établissement, un enseignant ou un personnel de l'établissement voit sa responsabilité pénale engagée est extrêmement faible si les mesures de prévention adaptées ont été prises et appliquées. On est ici dans une situation analogue à celle qui est applicable par exemple en matière de responsabilité lorsque sont organisées des sorties scolaires.

3.2. CADRE GENERAL DE LA REPRISE DE L'ACCUEIL

La reprise de l'accueil des élèves est progressive tant au regard du calendrier que du volume des élèves accueillis.

3.2.1. Calendrier

Le gouvernement a fixé les dates auxquelles la reprise de l'accueil peut commencer :

- Le 11 mai : toutes les écoles maternelles et primaires, sur l'ensemble du territoire.
- **Le 18 mai : les collèges dans les départements « verts », en commençant par les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}.**
- Début juin : accueil des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.
- Début juin : les lycées en commençant par les LP. (Si la réouverture des lycées étaient autorisées, l'accueil des élèves des formations d'enseignement supérieur en lycée serait possible.)

Ces dates sont impératives et doivent être respectées strictement.

La reprise de l'accueil des élèves n'est pas possible avant le 18 mai dans les collèges situés dans les départements verts. De même la circulaire ministérielle consacrée à la reprise a confirmé que l'accueil des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} n'était pas possible avant le 2 juin.

En revanche ce calendrier fixe les dates auxquelles la reprise de l'accueil peut être envisagée si les conditions sont requises. Dans le cas contraire, la reprise de l'accueil est différée, sous l'autorité du chef d'établissement.

3.2.2. Conditions générales de l'accueil

Les règles suivantes sont impératives :

- **Les élèves sont accueillis sur la base du volontariat.**

La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'instruction restant obligatoire. Ceci implique que **l'élève qui n'est pas en présentiel reste en lien avec son école et suit un enseignement à distance.**

- **Pas plus de 15 élèves par classe ;**
- **Une vie scolaire organisée autour des gestes barrières ;**
- **Des mesures d'hygiène strictes ;**

4 types d'accueil ou d'accompagnement peuvent être proposés, simultanément ou successivement selon les possibilités locales :

- Des enfants en classe,
- Des enfants en étude,
- Des enfants dans des activités périscolaires,
- Des enfants à leur domicile avec poursuite du travail en continuité pédagogique.

3.2.3. Pilotage de la mise en œuvre

Le Premier Ministre, puis le ministre de l'Éducation nationale ont insisté sur les aménagements locaux possibles et la confiance qu'ils accordaient aux responsables locaux pour que cette reprise de l'accueil des élèves se déroule dans les conditions optimales.

S'agissant des établissements d'enseignement privé c'est donc chaque équipe éducative, pilotée par son chef d'établissement qui détermine les modalités de la reprise de l'accueil.

Toutes les adaptations jugées utiles peuvent être mises en place.

A titre d'exemples, et sans la prétention de l'exhaustivité, on peut citer :

- Un accueil de groupes comportant moins de 15 élèves ;
- Un accueil progressif dans le temps, le nombre de groupes constitués augmentant progressivement ;
- Toutes les formes d'alternance possibles (par journée, demi-journée, semaine ...)
- L'accueil prioritaire de tel ou tel niveau de classe ou de tel ou tel enfant ;
- La reprise, ou non, du service de cantine ;
- L'appel, ou non, à des bénévoles pour améliorer l'encadrement ;
- ...

Comme pour la décision de reprise de l'accueil elle-même, les modalités de cet accueil relèvent de la seule responsabilité du chef d'établissement. Celui-ci pourra s'inspirer des mesures mises en œuvre notamment dans les établissements voisins ainsi que des recommandations des autorités académiques mais ces recommandations ne seront en aucun cas considérées comme prescriptives à l'exception, bien entendu, des règles générales et sanitaires présentées dans cette note.

3.3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PERMETTANT LA REPRISE DE L'ACCUEIL DES ELEVES

La reprise de l'accueil des élèves est une œuvre collective à laquelle l'ensemble de la communauté éducative doit participer.

Tous les enseignants et les personnels des établissements nécessaires pour assurer la reprise de l'accueil des élèves sont donc réputés reprendre leur travail, au sein de l'établissement, le 18 mai à l'exception :

- **des enseignants et des personnels sans possibilité de garde de leurs propres enfants ;**
- **des enseignants et des personnels considérés comme fragiles face à l'épidémie.**

Ces enseignants et personnels fragiles sont les mêmes que ceux qui étaient dispensés de participer au service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et dont la liste a été établie par les autorités sanitaires :

- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV,
- les malades atteints de cirrhose au stade B au moins,
- les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale,
- les personnes avec une immunodépression :
 - ✓ médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - ✓ infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn³
 - ✓ consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques,
 - ✓ atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement,

- ✓ présentant un cancer métastasé.
- les femmes enceintes
- les personnes présentant une obésité importante

La circulaire du 4 mai a précisé également deux éléments relatifs aux enseignants :

1) « Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance ».

Cette précision doit être bien comprise : seuls les enseignants assurant un service complet ne peuvent être astreints à l'enseignement à distance. L'organisation arrêtée par le chef d'établissement pourra mixer un temps de présence partiel et un temps de travail à distance. Par ailleurs le chef d'établissement organisera ces deux modes de scolarisation en prenant en compte la globalité des ressources humaines dont ils disposent et tout particulièrement en s'assurant que les enseignants qui ne peuvent être présents assurent bien un service complet à distance.

2) Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. Ils préviennent l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) ou le chef d'établissement dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État.

Les « conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État » sont toujours en cours d'arbitrage.

Les chefs d'établissement organiseront, comme ils l'estiment nécessaires, les conditions du retour, de l'accueil et de réunion des enseignants et des personnels avant la reprise de l'accueil des élèves.

Ce retour et cet accueil des enseignants et des personnels, sorte de pré-rentree, pourront se dérouler sur une ou plusieurs journées à partir du 11 mai.

En conséquence il est tout à fait possible d'accueillir des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} dès le lundi 18 mai si les réunions de préparation se sont déroulées la semaine précédente.

Le Ministère de l'Education Nationale nous a indiqué que la **limitation, annoncée par le Premier Ministre, des rassemblements sur la voie publique ou dans des lieux privés à 10 personnes ne s'applique pas aux réunions professionnelles. Sous réserve du respect des règles sanitaires, distanciation notamment, des réunions de plus de 10 personnes peuvent être organisées.**

Enfin, en fonction des besoins, nécessaires pour encadrer convenablement les élèves accueillis, **les chefs d'établissement pourront faire appel :**

- **à des enseignants volontaires d'autres établissements (le chef d'établissement de l'établissement de rattachement de l'enseignant concerné informera l'autorité académique) ;**
- **à des personnels volontaires d'autres établissements (moyennant la rédaction d'un avenant au contrat de travail) ;**
- **à des bénévoles (notamment parents d'élèves).**

3.4. GESTION DE L'ACCUEIL DES ELEVES

Comme indiqué plus haut les modalités de l'accueil des élèves seront décidées par chaque établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les règles suivantes doivent être considérées comme impératives :

L'accueil s'organise en groupe de 15 élèves au maximum.

Le service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire doit être maintenu dans les mêmes conditions qu'avant le déconfinement. L'accueil des enfants des personnels concernés doit donc être assuré.

Pour rappel la liste des personnels concernés a ainsi été établie par le gouvernement :

- Tous les personnels travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tous les personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Les services en charge de la protection de l'enfance : services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

- Les personnels participant aux forces de sécurité intérieure (gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise).

Par ailleurs, on pourra appliquer les priorités indicatives énoncées par le Premier Ministre en faveur des enfants des enseignants et, des parents dont aucun ne peut télétravailler.

Le Ministère de l'Education Nationale nous a indiqué que pour faciliter la reprise du travail des enseignants et des personnels au sein des établissements, **on pourra accueillir les enfants de ces enseignants et personnels qui seraient scolarisés dans un autre établissement.**

Enfin le Ministère de l'Education Nationale nous a précisé que la limitation à 15 du nombre d'élèves dans un groupe n'interdit pas la présence de plusieurs groupes dans un même local à condition que ce local soit suffisamment grand pour permettre la présence de plusieurs groupes d'élèves sans aucun contact entre ces groupes. Ceci peut par exemple permettre la présence de plusieurs groupes simultanément dans une cantine.

4. PROTOCOLE SANITAIRE

Le Ministère de l'Education Nationale a publié, dimanche 3 mai, 2 protocoles sanitaires décrivant les règles et procédures à mettre en œuvre pour accueillir les élèves dans des conditions de sécurité satisfaisante.

Le protocole intégral relatif aux collèges et aux lycées est joint à la présente note. Nous vous présentons ci-après une synthèse de ce document.

4.1. PRINCIPES GENERAUX

Le protocole sanitaire repose sur 5 fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique ;
- L'application des gestes barrière ;
- La limitation du brassage des élèves ;
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
- La formation, l'information et la communication.

Par ailleurs **les parents d'élèves sont invités à jouer un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les établissements. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre au collège.**

Les personnels procèdent de la même manière.

4.1.1. Le maintien de la distanciation physique

Le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place dans les établissements doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'établissement, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.).

4.1.2. L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



Le respect des gestes barrière fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

Le lavage des mains :

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

La limitation des contacts :

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.

Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'établissement doit être limité au strict nécessaire.

Le port du masque pour les personnels :

Le ministère de l'éducation nationale mettra donc à disposition des enseignants en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées.

C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Le stock de masques fourni à chaque établissement permettra également d'équiper en masques les personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Le port du masque pour les élèves :

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté.

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

Dans l'attente, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dote chaque collège et lycée en masques, de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignants (masques « grand public » de catégorie 1) afin qu'ils puissent être fournis aux élèves.

La ventilation des classes et autres locaux :

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois.

Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

4.1.3. La limitation du brassage des élèves

La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage.

Les établissements définissent, avant leur réouverture et en fonction de la taille de l'établissement, l'organisation de la journée et des activités scolaires de manière à intégrer cette contrainte.

L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.

4.1.4. La formation, l'information et la communication.

La direction des établissements, avec l'appui des services académiques et de la commune, établit un plan de communication détaillé à destination des cibles ci-après. Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel :

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les prescriptions du présent guide.

Les parents :

Ils sont informés clairement, et dans la mesure du possible dans la semaine qui précède la réouverture (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :

- des conditions d'ouverture de l'établissement ;
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...) ;
- de la surveillance de l'apparition de symptôme chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte au collège (la température doit être inférieure à 37,8°C) ;
- des moyens mis en oeuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel,
- de la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé médecins et infirmiers travaillant auprès de l'établissement ;
- de l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves :

Le jour de la rentrée, les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre, ...). Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en oeuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse fournira des kits de communication adaptés à cet effet.

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.

Chaque élève bénéficie de séances d'éducation à la santé, adaptées à l'âge, concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Celles-ci permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte. Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France> .

4.2. LA CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil des établissements scolaires, dans le respect des fondamentaux décrits dans le présent protocole sanitaire, est un élément déterminant pour la définition des conditions de réouverture et de fonctionnement des établissements en période de pandémie.

Les paramètres permettant d'évaluer cette capacité sont les suivants :

Le respect du principe de distanciation physique est une condition sanitaire indispensable.

Il convient à chacun des établissements d'évaluer sa capacité d'accueil :

- A partir des superficies disponibles des locaux et des espaces extérieurs
- A partir d'une visite des locaux pour une étude de la disposition des salles de classe et autres lieux adaptés à un enseignement pédagogique

Par ailleurs, la nécessité de nettoyer et de désinfecter régulièrement les locaux pourrait augmenter la charge de travail des personnels responsables de cette mission. Il convient donc d'évaluer les effectifs prévisionnels et les espaces pouvant être traités selon les prescriptions du présent protocole. Cette évaluation permettra également de déterminer les modalités de fonctionnement de l'établissement en matière de salle spécifique et de matériel non individuel. La mise à disposition de lingettes désinfectantes pourrait être de nature à réduire la charge de travail précitée.

4.3. LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à chaque établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

4.3.1. Avant la reprise de l'accueil

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu selon le protocole de nettoyage régulier après la reprise décrit ci-après.

Dans tous les cas, s'assurer que :

- Les protocoles habituels de nettoyage lors d'une rentrée scolaire sont appliqués (ex : désinfecter les bacs à condensat, les siphons des centrales de traitement de l'air et le système de climatisation).
- Purger les canalisations d'eau froide et chaude : faire circuler l'eau (10 min), contrôler la température (éviter les brûlures).
- Procéder à des analyses légionnelles pour les points à risque (douches et douchettes) (échantillonnage selon l'arrêté du 1er février 2010).
- Vider et assécher les éventuels réservoirs d'eau naturelle (eau de pluie).

4.3.2. Régulièrement, après la reprise

Le nettoyage après la reprise s'effectue en 2 étapes :

1^{ère} étape, le nettoyage :

- Nettoyer à l'aide d'un détergent usuel, puis rincer pour évacuer le produit détergent et la salissure. On utilisera deux bandeaux de nettoyage différents pour le nettoyage et le rinçage.
- Réaliser le nettoyage en commençant par les zones les plus propres et en finissant par les zones plus sales.
- Insister sur les points de contact (zones fréquemment touchées...).

2^{ème} étape, la désinfection :

- Utiliser un désinfectant virucide et conforme à la norme EN 14476. Les lingettes désinfectantes et conformes à cette même norme peuvent être utilisées.

- Désinfecter les points de contact manuel en suivant les instructions du fabricant (concentration, méthode d'application et temps de contact, etc.). On utilisera pour la désinfection un 3^{ème} bandeau de nettoyage.

Remarques :

- Le nettoyage peut être combiné en utilisant un produit détergent-désinfectant conforme à la norme EN 14476 qui permet d'associer en une seule opération nettoyage et désinfection.
- En l'absence de désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476, une solution désinfectante à base d'eau de Javel diluée à 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) pourra être utilisée. Il est nécessaire de vérifier au préalable la compatibilité de l'eau de Javel avec la nature de la surface. L'attention sera portée à ne pas mélanger de l'eau de Javel avec des produits autres que de l'eau, ce qui provoquerait des vapeurs irritantes et toxiques pour les yeux, la peau et les muqueuses respiratoires.
- Une bande ou une lingette déjà utilisée ne doit jamais être replongée dans un produit propre. Des lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent être réemployés qu'après lavage à 60°C.
- Les équipements de nettoyage à usage unique sont éliminés dans un sac poubelle fermé hermétiquement.
- Eviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires).
- Ne pas utiliser d'aspirateur.
- Ne pas réaliser ces opérations de nettoyage-désinfection en présence des élèves.

Fréquence :

Réaliser le nettoyage et la désinfection des sols au minimum une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage.

Nettoyer et désinfecter plusieurs fois par jour, dans les espaces utilisés, les surfaces et objets fréquemment touchés (dans la journée, si les surfaces ne sont pas visiblement souillées, une désinfection directe sans nettoyage préalable est suffisante) :

- Sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs,...

- Points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, ...
- Les matériels pédagogiques et les objets manipulés par les élèves ou les personnels pourront être désinfectés après utilisation par le biais de lingettes désinfectantes conformes à la norme précitée.

En complément du traitement quotidien, lorsque des groupes d'élèves différents se succèdent dans une salle, notamment pour les enseignements spécifiques, un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les élèves est réalisé entre chaque groupe, si possible à l'aide de lingettes désinfectantes.

Si un matériel doit être transféré d'un élève à un autre élève, procéder à un nettoyage de désinfection (à l'aide d'une lingette désinfectante par exemple).

4.4. LA GESTION DES SANITAIRES

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les sanitaires afin de respecter la distanciation physique.
- Gérer les flux d'élèves vers les toilettes (départ et retour dans la classe).
- S'assurer que les urinoirs utilisés sont distants d'au moins 1 m ou neutraliser un urinoir sur deux.
- Aérer fréquemment les sanitaires et/ou vérifier le bon fonctionnement de la ventilation.
- Demander aux élèves de se laver les mains avant et après l'usage des WC.
- Superviser le lavage des mains après le passage aux toilettes en fonction du personnel présent.
- S'assurer que les sanitaires permettent en permanence aux élèves et au personnel de se laver les mains (eau, savon liquide, privilégier les essuie-mains papier à usage unique ou le séchage à l'air libre - Proscrire l'usage des sèche-mains à air pulsé et les essuie-mains en tissu).
- S'assurer du nettoyage approfondi quotidien et de la désinfection régulière des surfaces fréquemment touchées.
- S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidiennement.

4.5. LA GESTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CIRCULATION DES ELEVES

- Placer un ou plusieurs accueillants aux entrées de l'établissement pour filtrer les arrivées et le flux de personnes.
- Port du masque pour l'accueillant et solution hydroalcoolique à sa disposition
- Identifier les flux d'entrée et de sortie en les dissociant dans le cas où la configuration des locaux le permet. Si la configuration de l'établissement ne le permet pas, il doit être défini un sens prioritaire de passage pour assurer la distanciation physique. Il pourra évoluer au cours de la journée.
- Maintenir la distanciation physique dans la file d'entrée par tous moyens possibles (panneaux, marquage au sol, rubalise, barrière, ...) en collaboration étroite entre l'établissement et la collectivité, afin, notamment, de s'assurer la sécurité vis-à-vis de la circulation des véhicules.
- Privilégier l'entrée par plusieurs accès pour diviser le volume du flux.
- Maintenir les portes d'entrée (porte, portail et/ou tourniquet) ouvertes pendant l'accueil (pour autant que les enjeux de sécurité le permettent) pour limiter les points de contact.
- Privilégier une arrivée échelonnée, par zone du ou des bâtiments (étage, aile...), en lien étroit avec les collectivités territoriales, afin de tenir compte des possibilités des transports scolaires.
- Communiquer avec les élèves et leurs familles sur le respect des horaires d'arrivée, pour éviter un engorgement à l'entrée.
- Proscrire l'accès aux bâtiments à toutes personnes externes à l'établissement (parents, autres accompagnants, ...).
- Organiser le lavage des mains (eau et savon avec séchage soigneux de préférence avec une serviette en papier jetable sinon à l'air libre). L'utilisation d'une solution hydroalcoolique, peut être envisagée.
- Assurer un accès direct en classe (après lavage des mains) sans pause en récréation ou autre zone d'attente collective.
- Informer régulièrement les familles de la situation de l'établissement par les moyens habituels (affichage, courriels, site internet, ...) : nombre d'enfants accueillis, conditions d'encadrement, situation sanitaire, etc.
- Définir un sens de circulation dans le respect des règles d'incendie et d'évacuation ;
- Privilégier le sens unique de circulation.

- A défaut, définir un sens de circulation prioritaire.
- Limiter les croisements en définissant des zones d'attente adaptées au respect de la distanciation physique.
- Prévoir une signalétique facile à comprendre et visible (panneaux, fléchages, couleurs rouge/vert, ...).
- Les portes pouvant l'être sont maintenues en position ouverte pour éviter les points de contact. Ce principe ne doit pas faire obstacle aux règles d'évacuation incendie (par exemple les portes coupe-feu non asservies doivent être maintenues fermées).
- Les portes des classes sont maintenues ouvertes jusqu'à l'arrivée de l'ensemble des élèves.
- Privilégier l'entrée en classe par plusieurs accès pour réduire les flux en fonction de la configuration des locaux.
- Faire respecter le principe de distanciation physique dans les espaces de circulation notamment aux abords des salles de classe et des sanitaires.
- Port du masque par les adultes et les élèves.
- Conserver, dans la mesure du possible, les mêmes groupes d'élèves et d'enseignants.
- Limiter les changements de classe par les élèves. Le format «1 classe = 1 salle» est le principe. Préserver un fonctionnement par groupes d'élèves y compris le midi et pendant les pauses.
- Privilégier dans la mesure du possible le déplacement des personnels enseignants et non enseignants, plutôt que le déplacement des élèves.
- A défaut, prévoir dans les emplois du temps, des temps de pause adaptés lors de changements de salles spécifiques éventuels, pour permettre aux élèves de se laver les mains et limiter les croisements dans les circulations.
- Veiller à ce que les matériels pédagogiques aient été désinfectés ou isolés à l'air libre plusieurs jours.
- Lister les intervenants extérieurs devant circuler dans l'établissement et leur fournir les consignes spécifiques.

4.6. LA GESTION DES SALLES DE CLASSES

La salle de classe est aménagée de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, ce qui implique de :

- Disposer le mobilier de manière à respecter la distanciation physique ;
- Définir les modalités d'occupation de la salle de classe en fonction du nombre d'élèves ;
- Respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des professeurs (soit environ 4m² par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.) ;
- Eviter au maximum les installations de tables en face à face (malgré une distance supérieure à un mètre) ;
- Neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaires (le mobilier neutralisé peut être matérialisé par une signalétique ou balisage) ;
- Eloigner les tables des portes de façon à respecter la distanciation physique lors de l'entrée en classe ;
- Limiter les déplacements dans la classe ;
- Veiller à limiter les croisements dans la classe, par exemple par la mise en place d'un sens de circulation à l'intérieur de la classe qui peut être matérialisé au sol ;
- Limiter les déplacements des élèves dans l'établissement par l'affectation d'une salle dédiée à une classe avec déplacement des enseignants dans chacune des classes. Le format 1 classe = 1 salle doit être le principe.
- Port du masque dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées (personnels intervenant auprès des plus jeunes élèves ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers et pendant la circulation au sein de la classe). Il est recommandé dans toutes les autres situations ;
- Assurer l'aération des salles de classes avant l'arrivée des élèves par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes (pour les bâtiments avec une ventilation naturelle), durant les récréations, pendant la pause repas et en fin de journée ;

4.7. LA GESTION DE LA DEMI-PENSION

En cas de restauration à la cantine ou au réfectoire, concevoir l'organisation des temps de restauration et d'accès de manière à limiter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'élèves dans les couloirs. Le respect des mesures physiques de distanciation s'applique dans tous les contextes et tous les espaces : les temps de passage, la circulation, la distribution des repas. La gestion des matériels collectifs (plateaux, couverts, brocs d'eau...) est adaptée pour limiter les contacts.

- En cas d'impossibilité de restauration dans les lieux habituels dans le respect des prescriptions précédentes, la restauration pourra se faire en salle de classe sous la surveillance d'un adulte et sous forme de plateaux ou de paniers repas, dans le respect des règles d'hygiène et du respect de la chaîne du froid.
- Organiser le lavage des mains avant et après chaque repas ;
- En cas d'assistance aux élèves pour la prise des repas, veiller à ce que les personnels portent un masque et se lavent les mains entre chaque contact ;
- Nettoyer les tables, les chaises après les repas selon la méthode décrite précédemment ;
- Prévoir les modalités de distribution d'eau de manière à limiter les contacts ;
- Adapter la distribution des repas et des couverts pour limiter les contacts ;
- Proscrire l'utilisation de micro-ondes collectifs ;
- Aérer le local de prise des repas avant et après en ouvrant les fenêtres par exemple ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation ;
- Déposer les déchets dans des poubelles équipées de sacs. Vider les poubelles quotidiennement ;
- Rappeler oralement les gestes barrière aux élèves au début de chaque repas notamment le fait de ne pas partager de la nourriture, de l'eau, des couverts...

4.8. LA GESTION DE LA RECREATION

- Éviter les croisements de classes et d'élèves.
- Échelonner les temps de récréation entre les classes.
- Adapter et réduire les temps de récréation en fonction de l'effectif présent.

- Eviter les regroupements de niveaux différents.
- Organiser les plannings de récréation et définir les modalités de signalement de début et de fin de récréation.
- Faire sortir et rentrer les élèves en respectant la distanciation physique entre chacun des élèves.
- Organiser les départs et retours en classe par groupes adaptés pour permettre une meilleure maîtrise de la distanciation physique.
- Port du masque pour tous.
- Adapter la surveillance à l'effectif présent en récréation.
- Lors de la récréation, veiller au respect de la distanciation physique et au port effectif du masque par les élèves.
- Proscrire les jeux de contact et de ballon et tout ce qui implique des échanges d'objets, ainsi que les structures de jeux dont les surfaces de contact ne peuvent pas être désinfectées.
- Neutraliser l'utilisation des bancs (balisage physique, rubalise, ...) ou à défaut assurer une désinfection régulière adaptée.
- Neutraliser les distributeurs automatiques ou prévoir des modalités de désinfection régulières et mettre à disposition une solution hydroalcoolique à utiliser avant et après utilisation.
- Condamner l'accès aux espaces collectifs intérieurs pour limiter le brassage entre les groupes d'élèves.
- En cas de conditions climatiques inadaptées, et sans possibilité d'avoir un espace extérieur abrité permettant la distanciation physique, organiser les récréations en intérieur.
- Dans ce cas, ventiler l'espace dédié préalablement et après la récréation.

4.9. LA GESTION DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

En cas de recours à des installations extérieures à l'établissement dont le fonctionnement est autorisé, elles devront répondre aux prescriptions du présent protocole.

4.9.1. Activités sportives

- Afin de s'affranchir de l'utilisation des vestiaires, demander aux élèves de venir en tenue de sport dès le matin.
- Limiter la pratique aux seules activités physiques de basse intensité si la distanciation physique propre aux activités sportives n'est pas possible. La distanciation doit être de 5 mètres pour la marche rapide et de 10 mètres pour la course.
- Neutraliser les douches des vestiaires.
- Proscrire les jeux de ballon, les sports de contact et les sports collectifs.
- Proscrire l'utilisation de matériel sportif pouvant être manipulé par tous (ou réserver uniquement les manipulations à l'enseignant) ou assurer une désinfection régulière adaptée.
- Utiliser uniquement du matériel individuel et personnel, pas de prêt de matériel collectif, ou assurer une désinfection régulière adaptée.
- Privilégier les activités extérieures lorsque la météo le permet
- Privilégier des parcours sportifs individuels permettant de conserver la distanciation physique.

4.9.2. Activités culturelles et manuelles

- Adapter le fonctionnement des salles informatiques, CDI et foyers en mettant à disposition du gel hydroalcoolique à l'entrée et en libre-service, en permettant de respecter la distanciation physique et en limitant le brassage. Assurer une désinfection régulière adaptée.
- Proscrire le prêt de matériel en dotation collective, ou assurer une désinfection régulière adaptée.
- Privilégier les découvertes et la culture au travers des moyens audio-visuels (projection des visites de musées virtuels....).

4.10. LA GESTION DES ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES

- Avant la réouverture des établissements scolaires, une réflexion spécifique doit être menée afin d'organiser les enseignements spécifiques (salles d'arts plastiques, d'éducation musicale, etc.) pour que le maintien de la distanciation physique et le non-partage des postes de travail soient respectés.
- Dans la mesure du possible, limiter au strict nécessaire le recours au matériel pédagogique manipulé par plusieurs élèves et prévoir des modalités de désinfection adaptées.
- Privilégier des démonstrations par l'enseignant ou à l'aide de vidéos.
- Si du matériel pédagogique mutualisé doit être utilisé :
 - ✓ Organiser des activités individuelles pour éviter les échanges de matériel.
 - ✓ S'assurer que le matériel pédagogique est nettoyé et désinfecté après utilisation, si possible à l'aide d'une lingette désinfectante.
- En complément du protocole de nettoyage quotidien, lorsque des groupes d'élèves différents se succèdent dans les salles d'enseignements spécifiques, un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les élèves est réalisé entre chaque groupe, si possible à l'aide de lingettes désinfectantes.

4.11. LA GESTION DES INTERNATS

Préalable : s'agissant de lieux de vie en collectivité dans lesquels il est parfois difficile d'assurer le strict respect des gestes barrière, seuls les élèves pour lesquels le retour à domicile quotidien est impossible doivent être accueillis dans ces établissements.

- Privilégier un fonctionnement de l'établissement par semaine (plutôt que par jour) pour limiter les déplacements et le brassage des élèves.
- Avant la réouverture de l'internat, et si les locaux ont été occupés dans les 5 derniers jours, organiser le nettoyage approfondi de l'ensemble des pièces de vie et d'hébergement.
- Organiser un nettoyage approfondi quotidien, notamment des espaces collectifs.
- L'internat doit être aménagé de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre.
- Définir les modalités d'occupation de l'internat en fonction du nombre d'élèves internes accueillis.

- Répartir les chambres en fonction des effectifs et dans le respect de la distanciation physique. Attribuer des chambres individuelles ou, à défaut, entre élèves du même groupe pour limiter le brassage en respectant une distanciation physique d'au moins un mètre entre les lits
- L'internat doit être aménagé de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre (soit environ 4m² par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la chambre ou de la salle contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.).
- Renforcer la sensibilisation des élèves au respect de la distanciation physique
- Veiller au bon équipement des sanitaires notamment en savon liquide et le cas échéant fournir aux élèves des solutions hydroalcooliques en quantité suffisante.
- Limiter les déplacements dans l'internat.
- Neutraliser le mobilier et matériel non nécessaires (le mobilier neutralisé peut être matérialisé par une signalétique ou un balisage).
- Renforcer la formation des élèves au respect des gestes barrière.
- Veiller à aérer régulièrement les espaces collectifs.
- Rappeler aux internes la nécessité d'aérer régulièrement les chambres.
- Organiser les rotations pour l'accès aux espaces collectifs (salles de bains, salle de restauration ou de vie commune) de manière à permettre une désinfection adaptée entre chaque utilisation dans la mesure du possible par des lingettes désinfectantes.
- Privilégier des temps en chambre plutôt que dans les espaces collectifs si la désinfection fréquente n'est pas possible.
- Former le personnel en charge de la surveillance des règles spécifiques de fonctionnement de l'internat dans la période

4.12. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNANTS, AUX PERSONNELS ET AUX BENEVOLES

Pour mémoire, le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de

l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Le jour de la rentrée, organiser une réunion pour expliquer les différentes mesures de prévention à mettre en œuvre et ce qu'il conviendra de dire aux élèves. Dans la mesure du possible, mobiliser les personnels de santé de l'éducation nationale.

- Le port des gants doit être évité sauf pour le personnel médical et celui assurant le nettoyage.
- Éviter le matériel (informatique, matériel de bureau, outillage, ...) partagé par plusieurs personnes pendant le travail ou prévoir des modalités de désinfection adaptées.
- Préférer un matériel individuel pouvant être nettoyé par chaque adulte (stylos compris).
- Limiter au strict nécessaire les déplacements à l'intérieur de l'établissement.

Dans les salles de réunion :

- Échelonner les horaires de présence dans les parties communes et des repas pour limiter le nombre de personnes présentes (salles de pause, salles des maîtres, ...) et permettre à chacun de respecter les règles de distanciation physique (sièges distants d'au moins 1 mètre et éviter de s'asseoir face à face).
- Mettre en place des protocoles de nettoyage individuel : poste de travail, clavier, souris, outils de travail avant rangement, etc.
- Si possible, bloquer les portes en position ouverte (pour renouveler l'air et éviter les contacts multiples de la poignée) si cela n'affecte pas les dispositions de la maîtrise du risque incendie.
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique sur la table, notamment s'il y a échange de documents papiers.

Dans les bureaux :

- Aérer les espaces de travail plusieurs fois par jour ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation.
- En bureaux partagés, ne pas se placer en face à face et respecter la distanciation physique.
- Veiller à la désinfection régulière du matériel collectif (imprimantes, photocopieurs ...).

Dispositions particulières pour les services de restauration :

- Rappeler qu'une attention particulière doit être portée au nettoyage et à la désinfection de toutes les surfaces et tous les ustensiles en contact avec la nourriture.
- Limiter le nombre de personnes en cuisine (en adoptant les modalités de production). Cette adaptation doit également permettre de diminuer le temps que les agents passeront en plonge, local généralement très petit et humide, ne permettant pas la distanciation (prévoir le port du masque).
- Attribuer dans la mesure du possible des outils de travail individuels à chaque cuisinier (ustensiles, couteaux ...).
- Si le nettoyage des vêtements est externalisé, prévoir une poubelle pour vêtements de travail sales, sinon prévoir un contenant à usage unique par agent pour le transport de ses vêtements sales.
- Prévoir des vêtements de travail à usage unique si possible ou un changement à chaque prise de poste ou mettre à disposition une sur-blouse à usage unique ou adapter la fréquence de nettoyage et de changement de vêtements du personnel.

4.13. PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS D'INFECTION PAR LE COVID

Symptômes : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Lorsque la personne présentant les symptômes est un adulte elle est placée également en isolement avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

Lorsque l'enfant est remis à ses parents ou lorsque l'adulte quitte l'établissement, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette

démarche de prise en charge. L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif :

- Le chef d'établissement informe les services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'établissement pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.